

Cet article fait suite à une étude menée dans le cadre d'un partenariat avec le SGARE-Alsace, portant sur la "territorialisation de la pauvreté et de la précarité en Alsace".

# Profil des salariés faiblement rémunérés en Alsace

**Percevoir un bas salaire est plus fréquent pour les salariés les plus jeunes ou les moins qualifiés. Néanmoins, d'autres facteurs renforcent le risque d'une faible rémunération : être une femme, travailler dans une entreprise de taille réduite ou encore relever de certains secteurs d'activité, tertiaires notamment.**

En Alsace, 7 % des salariés qui ont exercé une activité en 2004 perçoivent un bas salaire, soit au plus 1,1 Smic horaire brut. À titre de comparaison, dans la région Île-de-France, 6 % des salariés ont perçu un salaire horaire égal ou inférieur à 1,1 Smic, contre 9 % en Lorraine ou en Franche-Comté et

12 % en Languedoc-Roussillon. En moyenne, 8 % des salariés ayant exercé une activité en France métropolitaine sont peu payés.

## Jeunes et femmes sont les plus concernés

Les jeunes, en raison de leur courte expérience professionnelle et de leur peu d'ancienneté dans l'entreprise, sont les plus concernés par un bas salaire. Parmi les salariés faiblement rémunérés en Alsace, la moitié ont moins de 30 ans. Seulement 5 % des salariés de 30 ans et plus perçoivent un bas salaire, contre 11 % de ceux de moins de 30 ans.

Les femmes sont aussi davantage concernées : 10 % d'entre elles perçoivent un salaire modique contre 4 % des hommes. Cela s'explique

notamment par le temps partiel : près de la moitié des salariés faiblement payés occupent un poste de travail à temps partiel, les trois quarts d'entre eux étant des femmes.

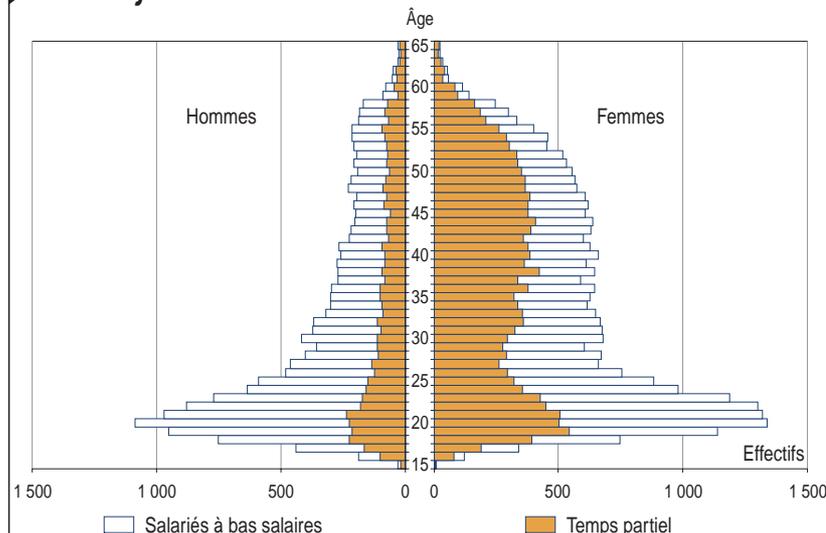
## Peu de bas salaires dans l'industrie...

Le commerce et les services offrent plus fréquemment des bas salaires que l'industrie et la construction. La part des salariés faiblement payés en Alsace est en moyenne de 3 % dans l'industrie et de 6 % dans la construction, contre 8 % dans les services et 10 % dans le commerce.

Les emplois peu rémunérés sont trois fois plus fréquents dans les établissements de moins de 10 salariés où ils concernent 11 % des effectifs, que dans les établissements de 200 salariés et plus.

- En 2004, 45 500 personnes perçoivent un bas salaire en Alsace.
- En Alsace, 10 % des femmes salariées perçoivent un salaire modique, contre 4 % des hommes.
- Les emplois peu rémunérés sont trois fois plus fréquents dans les établissements de moins de 10 salariés.

### ► Plus de jeunes et de femmes faiblement rémunérés



Source : Insee, DADS 2004

**Méthodologie :**

Les données statistiques utilisées pour cette étude proviennent des Déclarations annuelles de données sociales (DADS) en 2004 et couvrent l'ensemble des salariés à l'exception de la Fonction Publique d'État et des emplois domestique.

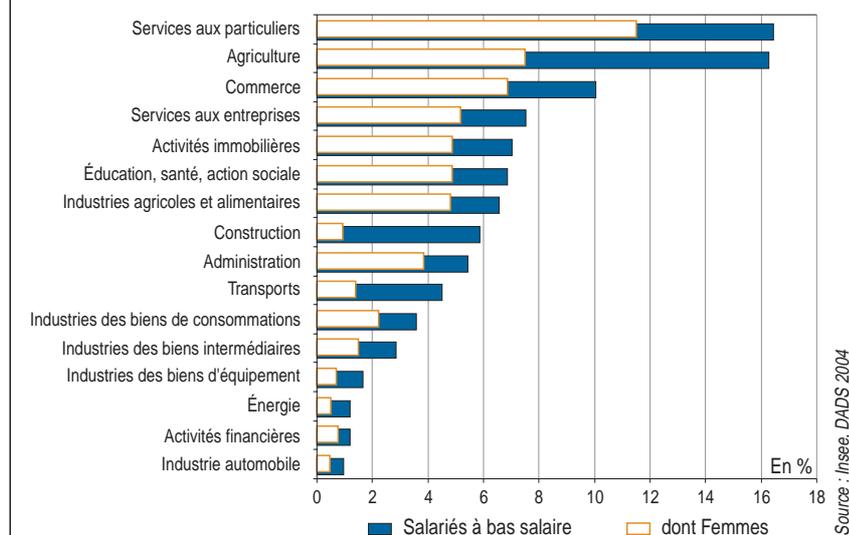
**Pour appréhender les bas salaires, ont été exclus de cette étude, les apprentis, les stagiaires et les emplois aidés.**

**Salaires brut :** il s'agit du salaire avant déduction de la part salariale, des cotisations obligatoires de sécurité sociale, des régimes de retraite et de prévoyance complémentaire, des contributions d'assurance chômage, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

**Smic :** salaire minimum interprofessionnel de croissance. Il s'élève à 7,61 euros de l'heure en juillet 2004.

**Salaires médian :** la moitié des salariés touchent plus que le salaire horaire brut médian et l'autre moitié touchent moins.

### ► Peu de bas salaires dans l'industrie en Alsace



### ...mais d'importantes disparités

La proportion de salariés faiblement payés dans l'industrie dépend du secteur d'activité et de la taille de l'entreprise. Les faibles rémunérations sont plus fréquentes dans les secteurs en déclin que dans les industries innovantes. À titre de comparaison, dans l'industrie automobile, la pharmacie, seulement 1 % des salariés sont faiblement rémunérés. Ils représentent 11 % dans l'habillement et le cuir, et ce sont souvent des femmes affectées à des tâches peu

qualifiées. Leur part est aussi élevée dans les petites entreprises artisanales de moins de 10 salariés où un salarié sur dix perçoit un bas salaire.

### Le tertiaire très inégalement concerné

À un niveau plus détaillé, le commerce révèle de fortes disparités. Dans les unités de petite taille, la part des bas salaires est de 14 %, contre 9 % dans celles de 200 salariés et plus.

Seuls 4 % des salariés du commerce de gros touchent un salaire

modique. Moins de femmes y travaillent et le temps partiel y est moins fréquent. En revanche, 15 % des salariés du commerce de détail sont faiblement rémunérés ; il s'agit majoritairement de femmes de moins de 30 ans travaillant à temps partiel.

Dans les services, la proportion des salariés faiblement payés varie fortement selon les secteurs d'activité. Cette part est deux fois plus élevée dans les services aux particuliers que dans les services aux entreprises : 16 % contre 8 %. Elle est nettement inférieure dans des secteurs tels que Santé, action sociale (6,6 %) ou Administration publique des collectivités territoriales (4,6 %).

Un salarié sur cinq touche une faible paye dans la coiffure, les soins de beauté et la blanchisserie, un sur six dans l'hôtellerie et la restauration, contre un sur vingt-cinq dans les activités de conseils et d'assistance.

### Les emplois peu qualifiés propices au bas salaire

Le niveau de rémunération va évidemment de pair avec la qualification du poste de travail occupé. Sur 45 500 salariés faiblement rémunérés, 52 % sont des employés, 25 % des ouvriers non qualifiés et

**Définition du bas salaire :** pour un territoire donné, le montant d'un bas salaire horaire se définit comme étant égal ou inférieur aux deux tiers du salaire horaire médian brut offert.

**Pour l'Alsace, il s'élève à 8,12 euros de l'heure en 2004, soit 1,1 Smic.** C'est cette référence qui est utilisée dans l'article.

Pour un mois de travail à temps complet, soit 152 heures mensuelles, sur la base de 35 heures de travail hebdomadaire, ces appointements correspondent à 1 234 euros brut.

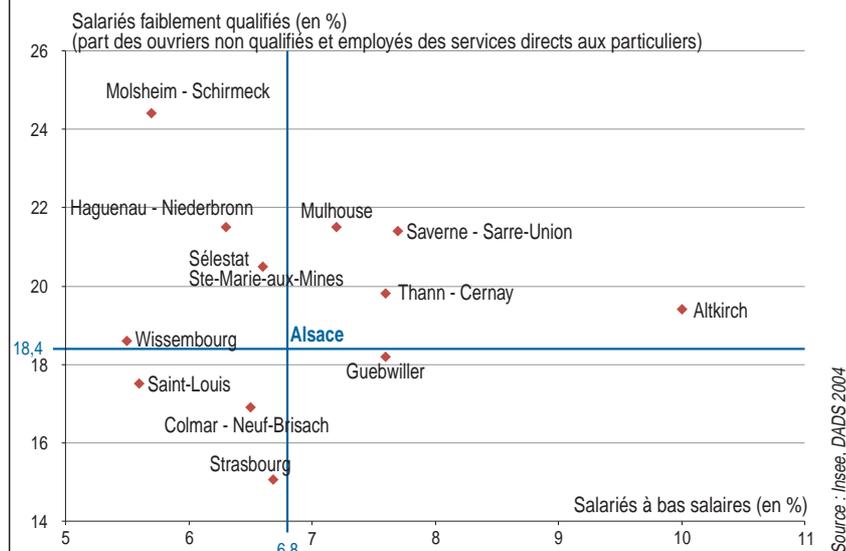
Pour la France entière, comme pour une autre région, on pourrait de même définir un niveau de bas salaire, selon la même formule.

Ce "bas salaire régional" variera sensiblement selon les régions, en raison de leur structure économique spécifique, mais aussi en raison des caractéristiques du salarié (âge, sexe et catégorie socioprofessionnelle).

Par exemple, dans la région Île-de-France, à forte concentration de sièges sociaux, de têtes de groupes d'entreprises employant plutôt des cadres, le bas salaire horaire brut s'élève à 9,37 euros, soit 1,2 Smic.

En 2004, dans les autres régions de la France métropolitaine ce salaire se situait aux alentours du Smic.

## Zones d'emploi : des situations contrastées



16 % des ouvriers qualifiés. À l'inverse, les chefs d'entreprises salariés et les cadres ne sont pas concernés par les bas salaires. Une très faible proportion de salariés des professions intermédiaires est peu payée. Il s'agit de jeunes actifs en début de carrière. Parmi les ouvriers non qualifiés de type artisanal, 3 sur 10 perçoivent un salaire horaire brut égal ou inférieur à 8,12 euros. Les faibles rémunérations sont aussi fréquentes chez le personnel des services directs aux particuliers. Elles représentent 23 % dans cette caté-

gorie. Il s'agit notamment de commis de restaurant, d'aides de cuisine, de concierges et d'aides à domicile.

Les appointements modiques concernent 2 employés de commerce sur 10. La plupart sont vendeurs dans le commerce de détail ou caissiers de grands magasins.

### Une répartition très inégale selon les zones

La fréquence des bas salaires varie sensiblement d'une zone

d'emploi à l'autre en fonction des structures sectorielles et socioprofessionnelles locales.

Dans la zone d'emploi d'Altkirch, qui ne comporte pas d'établissements industriels de très grande taille, avec un tissu économique de petites entreprises artisanales et de petits commerces, 10 % des salariés sont concernés.

Cette part n'est que de 5,5 % dans les zones d'emploi frontalières de Wissembourg et de Saint-Louis, concurrencées par les rétributions élevées pratiquées en Allemagne et en Suisse. En outre, dans ces zones d'emploi, la part des emplois peu qualifiés est plutôt faible. Les zones d'emploi de Strasbourg et de Colmar-Neuf-Brisach, qui bénéficient d'activités du tertiaire supérieur et d'une part importante d'emplois très qualifiés, comptent également une proportion moindre de bas salaires.

Il en est de même dans la zone d'emploi de Molsheim-Schirmeck. Pourtant, le quart de la main-d'œuvre locale est peu qualifiée. L'implantation dans cette zone d'établissements industriels de grande taille, à forte valeur ajoutée et plus rémunérateurs, explique en partie ce contraste.

### Caractéristiques des salariés à bas salaire

	Nombre de salariés			Indice de spécificité	
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
<b>Ensemble des salariés à bas salaire</b>	<b>16 567</b>	<b>28 919</b>	<b>45 486</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
dont :					
ont moins de 30 ans	8 979	12 065	21 044	117,1	90,2
occupent un emploi non qualifié	10 040	25 184	35 224	78,3	112,5
travaillent à temps partiel	5 010	15 113	20 123	68,4	118,1
travaillent dans une entreprise de moins de 10 salariés	6 209	10 308	16 517	103,2	98,2
travaillent dans une activité de services	8 612	17 963	26 575	89,0	106,3

Source : Insee, DADS 2004

Indicateur de spécificité : le calcul s'effectue sur la seule population à bas salaire

exemple :  $\frac{\text{nombre d'hommes de moins de 30 ans/ensemble des salariés de moins de 30 ans}}{\text{nombre d'hommes/ensemble des salariés}} \times 100 = 117,1$

Monique SCHMITT

Cette référence au bas salaire ainsi déterminé constitue simplement un indicateur de la faiblesse des revenus tirés du travail salarié, et est en aucun cas un indicateur de pauvreté ou de précarité financière. En effet, en raison des limites de la source, l'ensemble des revenus autres que salariaux n'ont pas été pris en compte. En outre chaque salarié a été considéré de manière isolée, indépendamment de sa situation familiale.

Cette étude a pour seul objectif la description des salariés et des emplois faiblement payés et de cerner leur profil. Elle ne permet pas de mesurer le salaire mensuel brut des salariés, étant donné que le nombre d'heures travaillées et la durée de la période rémunérée sont variables.